

Arrêté

**prescrivant une enquête publique unique préalable à autorisation d'exploiter un captage d'eau destinée à la consommation humaine et à déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage,
sollicitées par le SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne, concernant le forage de Lanine à Aillas**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment L.122-1 et R.122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, l'article L.215-13 concernant l'autorisation par déclaration d'utilité publique des travaux, les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43 et L.153-60 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, Directeur départemental des territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2024-15268 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, indiquant que le projet de mise en exploitation du forage de Lanine sur la commune d'Aillas n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la délibération du comité du SIAEPA Bassane-Dropt-Garonne du 17 mars 2025, autorisant son Président à solliciter du Préfet l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau du forage de Lanine destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ;

VU la délibération du comité du SIAEPA Bassane-Dropt-Garonne du 17 mars 2025, autorisant son Président à demander au Préfet l'organisation d'une enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes profondes de Gironde du 10 octobre 2025 ;

VU la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, prévue par l'article R.181-18 du code de l'environnement, effectuée le 16 septembre 2025 ;

VU la décision du 27 janvier 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier complet comprenant les éléments relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage et à la demande d'autorisation environnementale de son exploitation et de la distribution de l'eau aux fins de la consommation humaine au titre des codes de l'environnement et de la santé publique, déposé auprès du guichet unique de l'eau le 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'une enquête publique unique doit être menée dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

A R R E T E

Article 1^{er} : Description des opérations soumises à enquête et autorité responsable des projets.

Le SIAEPA Bassane-Dropt-Garonne a procédé à la recherche d'une nouvelle ressource pour assurer la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. La création du forage d'exploitation de Lanine, situé à environ 3 km au nord de la commune d'Aillas, devrait ainsi permettre :

- de sécuriser l'approvisionnement en eau d'une partie du territoire syndical en cas de problème sur le forage de Fontet ;
- d'assurer les besoins en eau potable à horizon 2030-2040.

Ce forage captant la nappe de l'Oligocène, il permettra également d'exploiter une ressource de substitution à l'Eocène (centre déficitaire).

Le projet de mise en exploitation de ce forage est soumis à deux procédures complémentaires :

- la déclaration d'utilité publique en ce qui concerne les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et l'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;
- la procédure d'autorisation environnementale en ce qui concerne le prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Madame Nathalie LEPOT, Directrice

(Tél : 05.56.71.83.94 / Courriel : siaepa.bdg@orange.fr) à l'adresse suivante :

SIAEPA Bassane-Dropt-Garonne - 1138 rue Jean-Gaston Dumeste - 33190 LOUPIAC DE LA REOLE.

Article 2 : Dates et objet de l'enquête unique.

Il sera procédé pendant trente jours consécutifs, **du 23 février au 24 mars 2026 inclus**, à une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur les demandes d'autorisation environnementale relative au projet de mise en exploitation de forage de Lanine sur la commune d'Aillas et de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage.

Article 3 : Composition et mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'utilité publique, ainsi que les avis requis des organismes consultés, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Aillas (**maison communale** – 4 rue d'Albret), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi, mardi et jeudi : de 08h30 à 12h30,
- le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas / Enquête publique - Consultation du public 2026.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les espaces France services du département.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Hugues MORIZOT, Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur Philippe GAZENGEL, Ingénieur hors cadre, Consultant en systèmes d'information retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, mis à disposition du public en mairie de Aillas (maison communale).

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en mairie de Aillas (8 rue d'Albret - 33124 AILLAS),
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Aillas (maison communale) les :

- lundi 23 février 2026, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 13 mars 2026, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 mars 2026, de 14h30 à 17h30,
- mardi 24 mars 2026, de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Aillas. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la mairie de Aillas et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera au commissaire enquêteur.

- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas / Enquête publique – Consultation du public 2026.

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il consignera dans deux documents séparés ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de déclaration d'utilité publique.**

Le commissaire enquêteur transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Procédures Environnementales et Utilité Publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée, dès réception par le Préfet de la Gironde, au pétitionnaire et au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra en informer le préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Aillas et sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse précitée.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique déposées par Le SIAEPA Bassanne -Dropt-Garonne.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de Aillas, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 30 janvier 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guesdon', with a stylized flourish at the end.

Alain GUESDON